

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 2 OCTOBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre à dix-huit heures trente**, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Frédéric MARASCIA  
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)  
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)  
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)  
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Gérard DURAND)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. PINTO (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)  
M. SELVEZ (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Gilda SARANDAO

## SOMMAIRE :

<b>MISE EN PLACE DE LA SÉANCE</b> .....	4
<b>I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES</b> .....	5
1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024 .....	5
3. Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Service assainissement - Transformation d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs .....	6
4. Instances communautaires - Délégations consenties par le Conseil de communauté au Bureau communautaire et au Président .....	6
5. Service de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux - Pérennisation du service commun créé en 2022 à titre expérimental .....	13
<b>II – QUESTIONS FINANCIERES</b> .....	15
1. Budget principal - Vote d'une décision modificative .....	15
2. Budget annexe Eau - Vote d'une décision modificative .....	15
3. Budget annexe Assainissement collectif - Vote d'une décision modificative .....	16
4. Budget annexe SPANC - Vote d'une décision modificative .....	16
5. Mise à jour des AP/CP .....	16
6. Aires d'accueil et d'habitat / Aire de grand passage des gens du voyage - Modification des tarifs des aires d'accueils et de l'aire de grand passage .....	17
<b>III - DEVELOPPEMENT URBAIN</b> .....	18
1. LE CREUSOT - Place Schneider - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée .....	18
2. SAINT-EUSEBE - Aire de Grand passage - Modification du règlement intérieur de l'aire .....	19
3. MONTCHANIN - Aire d'accueil - Modification du règlement intérieur de l'aire .....	19
<b>IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	19
1. Salon de l'immobilier d'Entreprise (SIMI) 2024 - Convention de partenariat .....	19
2 Turbine Casting - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application .....	20
3. Société Création Dentaire - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature de la convention d'application .....	20
4. Société Locatrans Généralardais mandatée par la SCI M2C Immo - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application .	20
5. Société Onze Plus par l'intermédiaire de la holding INNOV&SM - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application .	20
6. Société Citel Services - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application .....	20
7. Société JH Bâtiment, par l'intermédiaire de la SCI RAYM BAT - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application .	20
8. TORCY - ZA Coriolis - Vente de 3 terrains à JIMMY ENERGY SAS pour implantation économique .....	22
9. LE CREUSOT - Site Industriel - Vente de terrains à vocation économique pour développement industriel au profit de Framatome .....	24
10. Laboratoire ICB - Attribution d'une subvention à l'investissement dédié à du matériel de Recherche .....	25
11. Société Vaison Sport et BATIFRANC - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n° 2 à la convention d'application .....	26
12. Unions commerciales - UCIA Le Creusot et Montceau Commerces - Versement de subventions - Signature des conventions partenariales .....	26

<b>13. Technopôle Sud Bourgogne hub&amp;go - Adoption du règlement intérieur .....</b>	<b>27</b>
<b>V - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL .....</b>	<b>27</b>
<b>1. Ecomusée - Académie François Bourdon - Attribution d'une subvention exceptionnelle .....</b>	<b>27</b>
<b>2. SPL Sud Bourgogne THD - Rapport d'activités de l'exercice 2023 .....</b>	<b>28</b>
<b>VI - DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>28</b>
<b>1. Barrage de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 2 : Travaux sur les équipements électromécaniques - Signature d'une modification n°2 au marché n°23003PRP lot 2 .....</b>	<b>28</b>
<b>2. Barrages de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 1 : Travaux de génie civil et fondation - Signature d'une modification n°5 au marché n°23003PRP lot 1 .....</b>	<b>28</b>
<b>3. Territoire communautaire - Eau / Assainissement collectif / Assainissement non collectif - Rapports sur le prix et la qualité du service 2023 .....</b>	<b>28</b>
<b>4. Dispositifs d'accompagnement CITEO - Autorisation de candidatures .....</b>	<b>28</b>
<b>5. Territoire communautaire - Service public de prévention et gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 .....</b>	<b>28</b>
<b>6. Rapport de développement durable 2023 .....</b>	<b>28</b>
<b>VII - PROXIMITE .....</b>	<b>30</b>
<b>1. Entretien des chemins ruraux - Attribution de fonds de concours .....</b>	<b>30</b>
<b>2. Convention avec la ville de Montceau-les-Mines pour la gestion de l'éclairage public des zones d'activités de la CUCM .....</b>	<b>31</b>

## MISE EN PLACE DE LA SÉANCE

**M. le Président.**- Voilà mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place, il est 40, alors je fais l'appel.  
(*Le Président procède à l'appel.*)

*Madame Gilda SARANDAO est désignée secrétaire de séance.  
Observations : Désignation à l'unanimité.*

**M. le Président.**- Bien, mes chers collègues, notre précédent conseil communautaire s'est tenu avant l'été, à un moment où la météo institutionnelle était des plus perturbée, un peu comme la météo maintenant suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République. Les élections ont eu lieu et, après de longues semaines d'atermoiement, notre pays est enfin doté d'un nouveau gouvernement. Si nous attendons de juger sur pièce bien entendu, l'action de ce gouvernement, force est de constater que sa composition est l'alliance du conservatisme et de l'ultra libéralisme, un assemblage manifestement éloigné de ce qui ressort de l'expression démocratique des Françaises et des Français au moment des élections législatives, alors même qu'il y a eu une participation inédite des électeurs. Et comme je le disais dans mon propos liminaire du 27 juin, et j'aurais aimé me tromper très sincèrement, l'instabilité institutionnelle se poursuivra au niveau national, ce qui fragilisera notre pays tant dans la conduite de ses affaires intérieures que dans sa place au niveau européen et international.

Niveau européen, je ne vais pas forcément en parler, mais on voit la situation.

Niveau international, l'actualité, malheureusement, ne s'arrange pas avec, vous le voyez dans les médias, un embrasement au Proche-Orient, ce qui aura forcément des conséquences. Non, la question que je me pose dans ces circonstances, c'est quelle sera la voix de la France dans le cadre de ce conflit, alors que par le passé, la France a joué un rôle déterminant dans les pourparlers et dans les processus de paix au Proche-Orient. Je crains malheureusement que, compte tenu de l'instabilité politique que nous connaissons maintenant depuis longtemps, la voix de la France pèse beaucoup moins qu'elle n'a pesé auparavant. Je ne mets pas en doute la bonne volonté du Président de la République, du Premier ministre, du Ministre en charge de ces questions, d'essayer. Je doute que la France pèse malheureusement dans ces discussions et ça peut avoir des conséquences. Nous verrons bien. Mais en tout cas, la situation n'est pas très réjouissante.

Cette fragilité est à l'œuvre et se traduit aussi sur le plan budgétaire. En effet, les premières orientations données par le gouvernement et par le Premier ministre, puisque la déclaration du Premier ministre de politique générale était hier, pour redresser les comptes publics, laisse la place à un flou inquiétant. Ce qu'on peut constater en plus, c'est que le discours de politique générale, si vous l'avez vu ou entendu, reste quand même assez flou sur un certain nombre de choses. Mais ça reste un discours de politique générale, je peux l'entendre. Mais l'objectif premier reste quand même de réduire les déficits, ce qui est quand même assez restrictif. Et après avoir, depuis plus de 7 ans maintenant, expliqué que l'impôt serait la source de tous les problèmes économiques du pays et avoir décidé de cadeaux fiscaux sans recettes alternatives en face - et je ne parle pas, quand je dis ça - et vous le savez mes chers collègues, je me suis exprimé publiquement là-dessus - du quoi qu'il en coûte. Le « quoi qu'il en coûte », il fallait le faire. Je ne parle pas de ça, je parle des cadeaux fiscaux sans contrepartie en face. Le nouveau gouvernement semble s'orienter, en ce qui nous concerne directement, vers des coupes sombres dans le budget public, n'hésitant pas à ressortir l'idée selon laquelle, d'autres l'ont déjà dit auparavant, on pourrait faire mieux avec moins. Je crois que, quand nous sommes en situation de responsabilité dans nos collectivités, nous savons ce que ça veut dire et nous savons comment ça va se traduire : le mieux avec moins. Dans les faits, mes chers collègues, il faut s'y préparer. Il s'agira de faire moins, avec moins. Ne nous y trompons pas, il se prépare ainsi un nouveau recul des services publics de l'État, ainsi qu'une pression sur les comptes des collectivités locales.

Je ne sais pas si vous avez entendu la dernière déclaration du Président de la Cour des comptes. À elle seule, elle traduit ce qui va se passer au niveau des services publics. Ça se traduira automatiquement par une réduction des services publics sur nos territoires, alors même que l'expression démocratique des Françaises et des Français, à la faveur des dernières élections, montre la nécessité de développer la cohésion au sein des territoires et entre les territoires ; cela passant par un service public efficace et réaffirmé.

C'est donc dans ce contexte que la préparation budgétaire 2025 de la Communauté a débuté. Ce qu'on appelle les entretiens budgétaires, mené par le premier vice-président avec la direction générale, et nous aurons l'occasion d'en échanger lors du prochain débat d'orientation budgétaire très bientôt.

Pour l'heure, au cours de ce Conseil, je retiens en ce qui me concerne deux sujets qui viennent illustrer, pour l'un, la volonté de maintenir et de développer la cohésion entre la Communauté et ses communes et pour l'autre, le résultat de l'action de la Communauté en faveur du développement. Sur le premier sujet, il s'agit de la délibération que présentera tout à l'heure notre collègue Roger BURTIN, visant à pérenniser le service de remplacement des

secrétaires généraux de mairie, comme on les appelle et plus globalement du personnel administratif. Après une expérimentation positive, mais je laisserai bien entendu, Roger BURTIN l'expliquer - peut-être d'autres d'ailleurs. Il nous sera proposé de valider la pérennisation de ces services qui s'inscrit dans une véritable solidarité au sein du bloc communal.

Le second sujet qui vient le mieux illustrer, une fois de plus, la dynamique de développement économique, est celui qui traite de la cession du foncier à Framatome. Ainsi, après plusieurs implantations nouvelles annoncées ces derniers mois, cette délibération porte sur le développement endogène d'un groupe industriel, un grand groupe industriel qui est déjà présent ici. En effet, Framatome envisage de développer un nouvel atelier de forge au Creusot pour augmenter ses volumes de production et être en capacité d'assurer une autonomie d'alimentation de l'usine d'assemblage de Saint-Marcel. D'ailleurs, j'ai pu constater dans la déclaration de politique générale du Premier ministre, et je m'en réjouis, que le nucléaire, non seulement est conforté par rapport aux orientations qui étaient celles précédemment, mais développées. Il a également dit dans sa déclaration que ça entraînerait la commande de nouveaux EPR. Je rappelle que l'État en avait déjà commandé 6, qu'il est question d'en avoir 8 supplémentaires. Donc je suis plutôt rassuré de ce côté-là, dans la déclaration du Premier ministre qui va dans le sens de ce que nous souhaitons nous ici depuis des années, c'est à dire développer la transition écologique avec de la production propre et décarbonée. C'est à dire aujourd'hui le nucléaire. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas rechercher le mix énergétique, nous l'avons toujours dit, mais le nucléaire, c'est ce qui participe à la décarbonation de nos productions, y compris des productions industrielles, et nous pouvons en être satisfaits. Donc Framatome se met en situation de pouvoir fabriquer plus dans les années qui viennent. L'acquisition des terrains, propriété de la Communauté Urbaine et nous travaillons depuis plus de 2 ans sur ce projet parce que les choses s'anticipent dans l'industrie. Cette acquisition se place dans cette perspective et permet de projeter une implantation toute à proximité de celle qui existe aujourd'hui. Et c'est ça l'intérêt. Le projet portera à terme sur plus de 30 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie. Dont une très grande majorité pour des ateliers de production avec un objectif de mise en service vers 2029. La Communauté se met donc en situation d'accompagner ce projet majeur avec dans un premier temps, la cession du foncier nécessaire à sa bonne réalisation. Notre accompagnement, vous l'avez bien compris, avec les autres implantations et les autres industries qui se développent, ne se contente pas de s'aider du foncier mais va bien au-delà et comme pour les autres projets de développement économique, nous mettons, nous nous mettons en situation de travailler un accompagnement global avec Framatome, ce que nous faisons déjà depuis un certain temps, et de travailler sur l'ensemble des autres dimensions qui accompagnent un développement, c'est à dire le recrutement, la formation, l'emploi du conjoint, la mobilité, le logement, les services publics. Et cela, nous le faisons en lien étroit avec les communes, bien entendu. En ce qui concerne notamment le logement, particulièrement, mais pas que, nous avons déjà eu 2 réunions avec les maires pour voir comment, ensemble, nous allions développer une capacité de logement bien supérieure à ce que nous avons aujourd'hui.

Vous le voyez, mes chers collègues, malgré les incertitudes nationales qui sont réelles - personne ne peut le constater - qui pèsent sur nos collectivités. Nous restons mobilisés, concentrés sur tous les enjeux afin de continuer à préparer l'avenir et à incarner le Territoire de tous les possibles. Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous exprimer en préambule de notre conseil et je vous invite, en vous remerciant de votre attention, à examiner dès à présent nos délibérations.

## **I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

### **1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024**

**M. le Président.**- En commençant d'abord, par l'adoption du procès-verbal du 27 juin 2024. Est-ce qu'il appelle des remarques ? ... ce procès-verbal ? Pas de... pas de remarque ? Donc je mets, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Adopté. Je vous remercie.

### **Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024**

*Le conseil décide :*

- *D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

## **2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

**M. le Président.**- Des décisions qui ont été prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités. Est-ce qu'il y a des remarques avant d'en prendre acte ? Non. Donc nous votons pour en prendre acte. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Merci.

### **Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

*Le conseil prend acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales*

*Observations : Prise d'acte.*

## **3. Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Service assainissement - Transformation d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs**

**M. le Président.**- Nous avons ensuite deux délibérations qui concernent pour l'une, la direction de l'eau et de l'assainissement, et, pour l'autre, les instances communautaires avec des délégations qui sont consenties par le Conseil au Bureau et au Président. Ce sont des questions habituelles. Je mets aux voix la première sur la l'eau et l'assainissement avec une suppression et création d'un emploi. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Merci.

### **Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Service assainissement - Transformation d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs**

*Le conseil décide :*

- *De modifier le calibrage de l'emploi de conseiller entretien et travaux assainissement non collectif afin que celui-ci puisse relever du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;*
- *Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans les conditions exposées ci-avant ;*
- *De mettre à jour le tableau des effectifs ;*
- *Précise que les crédits sont inscrits au budget et seront imputés sur la ligne correspondante.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

## **4. Instances communautaires - Délégations consenties par le Conseil de communauté au Bureau communautaire et au Président**

**M. le Président.**- Sur l'autre, les instances communautaires. Est-ce que c'est le même vote pour tout le monde ? Oui, unanimité, donc même vote, merci.

### **Instances communautaires - Délégations consenties par le Conseil de communauté au Bureau communautaire et au Président**

*Le conseil décide :*

- *D'abroger sa délibération de délégation d'attributions du 21 décembre 2024 ;*
- *De déléguer, pour la durée du mandat, au Bureau d'une part, et au Président, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ;*
- *De préciser que le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature ;*

- De préciser qu'en cas d'empêchement du Président les attributions qui lui sont été déléguées par le conseil seront exercées par le 1<sup>er</sup> vice-président.

### Délégations consenties au Bureau de la Communauté Urbaine :

#### **En matière domaniale :**

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000 €, passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Fixation des prix de vente des terrains dans les lotissements communautaires et signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement ;

#### **En matière de voirie :**

- Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ;
- Convention avec le conseil départemental en matière de réfection de voirie ;

#### **En matière de logement :**

- Acquisition, cession de terrains en vue de la réalisation de logements sociaux et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ;
- Attributions des subventions dans le cadre du dispositif GPRU, NPRU ;
- Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM aux bailleurs sociaux ;
- Financement de logements locatifs sociaux en PLUS, PLAI, PLS selon le règlement d'intervention de la CUCM ;
- Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ;
- Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclusion des conventions afférentes et avenants ;
- Demande d'exemption du prélèvement pour les communes pour non réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux ;

#### **En matière d'urbanisme :**

- Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;
- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN) ;
- Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et notamment ses communes membres, VNF, ONF, le département et toute autre collectivité en matière de superposition d'affectation du domaine public ;
- Avis à donner sur les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes ;

#### **En matière de finances et de patrimoine :**

- Prononcer les admissions en non-valeur et les abandons de créance ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social, et les EHPAD, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;
- Demande de subvention en matière de prévention, de gestion et de réduction des déchets ;
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public ;
- Vote de la durée des amortissements pour les immobilisations ;

#### **En matière d'informatique et de TIC :**

- Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;
- Conclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique) ;

#### **En matière de transports :**

- Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports scolaires ;
- Passation des conventions à conclure avec le département, la région ou la SNCF, en matière de transports ;
- Passation des conventions à conclure en matière de billettique avec d'autres collectivités et notamment la SNCF ;
- Adoption du règlement des transports scolaires du premier et second degré, du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires et de leurs modifications ;
- Adoption du règlement relatif aux lignes urbaine et à ses modifications ;

#### **En matière de marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est compris entre 90 000 et 2 299 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications.

*Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et le Président ;*

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 90 000 et 2 299 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre) indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;
- Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;
- Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics ;

#### **En matière de personnel :**

- Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de lui confier des missions selon le bouquet de services offert ;
- Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;
- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ;
- Vote et modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- Fixation et modification de la liste des tâches télétravaillables au sein des services communautaires ;

#### **Pour l'écomusée :**

- Instruction des dossiers administratifs concernant le fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la Communauté Urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...);
- Passation de conventions portant donation à la Communauté Urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ;
- Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ;
- Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ;
- Demande de subvention auprès des partenaires culturels, institutionnels (DRAC notamment), collectivités pour notamment le fonds Régional d'Acquisition des Musées ;
- Approbation de la programmation culturelle de l'Ecomusée ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant égal ou supérieur à 50 000 € ;

#### **En matière d'eau et d'assainissement :**

- Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les syndicats, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ;
- Passation des conventions de déversement des eaux usées ;
- Demandes de participation financière pour les projets menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement ;
- Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité du territoire de la CUCM ;
- Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ;
- Convention avec la SAFER dans le cadre de la veille foncière pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- Conventions de facturation des services de l'eau et de l'assainissement à passer avec les syndicats des eaux ;
- Demande de subvention et d'aides financières à l'agence de l'eau et à l'Etat dans le cadre de nos politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ;

#### **A titre divers**

- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement, notamment avec les communes membres de la Communauté Urbaine ;
- Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
- Passation de conventions notamment avec les chambres consulaires, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public intercommunal, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
- Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés ;
- Convention à passer avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Etat des travaux de la Commission consultative des Services Publics Locaux ;
- Convention de télétransmission des actes à signer avec les services de la préfecture et ses avenants ;

**Délégations consenties au Président  
de la Communauté Urbaine :**

**En matière domaniale :**

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décisions d'incorporation et de sortie des biens : constater l'affectation ou la désaffectation, lancer les enquêtes publiques, procéder au classement et déclasser des voiries ou des biens dans le Domaine Public communautaire ;
- Conduite des procédures d'enquête publique ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
- Procéder à l'alignement en fonction des documents d'urbanisme ;
- Convention de concession et de constitution de servitude à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, les opérateurs pour notamment les réseaux de gaz et d'électricité notamment, préciser le montant de l'indemnisation à verser à cet effet et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décider de la conclusion de convention de travaux à intervenir avec des particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes ;
- Décider des conventions d'occupation du Domaine Public quel que soit l'autre signataire de la convention, l'objet et de fixer le montant des redevances et/ou participations afférentes notamment pour le SYDESL, le département, les opérateurs de réseaux. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées ;
- Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte administratif et autoriser la signature dudit acte administratif ;
- Décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires ;
- Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature de conventions avec les opérateurs de gaz et d'électricité et avec les particuliers pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre de la CUCM, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communautaire ;
- Passation et signature des conventions relatives au passage, au balisage et au jalonnement des sentiers de randonnées ;
- Signature des documents de Modification du Parcellaire Cadastral et des plans de bornage ;
- Courriers de notification échangés avec les communes au cours de la procédure d'instruction des autorisations d'occupations des sols ;
- Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ;
- Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement ;
- Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM ;
- Les réponses aux notaires qui écrivent à la Communauté Urbaine pour recueillir des informations sur nos réseaux eau et assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ;
- Les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Correspondances dans le cadre des opérations de vente ou d'acquisitions de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, indépendamment du montant ;
- Autorisation à donner à l'ONF pour les modes de commercialisation suite à coupe de bois sur les parcelles communautaires sous régime forestier et signature des conventions nécessaires dans ce cadre ;
- D'accepter sur le territoire communautaire relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la CUCM, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière et autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent ;

**En matière d'urbanisme**

- Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou - 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ;
- Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des

- actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Décider de la conclusion des conventions opérationnelles à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier ;
- Décider du transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ;
- Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Dépôt des dossiers de candidature aux appels à projets en matière d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'environnement ;
- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements), dépôt des dossiers de réponse aux appels à projet et signature des documents afférents ;
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants;

#### **En matière juridique**

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, etc... sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc... ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ;
- Passation et signature des conventions définissant les contributions spéciales en matière de dégradations de voirie ;
- Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts ~~et notaires~~ dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;
- Passation des avenants aux contrats de crédit-bail ;
- Préparer, passer, signer, exécuter et régler quel que soit le montant les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ;
- Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises ;
- Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation, de mise à disposition ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou occupant et qu'il s'agisse de son domaine public ou privé ;
- Décider de la conclusion des baux emphytéotiques ;
- Courriers afférents à l'application des baux, quelle que soit leur nature, consentis par la Communauté Urbaine (évolution des loyers, résiliation, états des lieux, etc.) ;
- Courriers et les états relatifs aux charges locatives afférents aux baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté Urbaine ;
- Courriers en réponse suite à une demande d'occupation de salles ou des propriétés appartenant à la Communauté Urbaine ;
- Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement dans le cadre défini par la délibération du 27 juin 2024 ;
- Décider des modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et à chaque fois que l'élection des élus impose le dépôt préalable d'une liste ;

#### **En matière de logement**

- Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusion des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage, aménagées et gérées par la Communauté Urbaine (notamment les demandes de subventions pour la gestion et les travaux sur les aires, l'adoption des règlements afférents et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ;
- Attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU en accompagnement des financements de l'ANAH ;

#### **En matière de finances et de patrimoine**

- Décider de déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Communauté Urbaine, à l'obligation de dépôt des fonds de la Communauté Urbaine auprès de l'Etat et de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques suivantes :
  - Les fonds pouvant faire l'objet de placement concerneront 4 hypothèses : les libéralités reçues par la Communauté Urbaine, les aliénations, les emprunts dont l'emploi sont différés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public, les recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret ;
  - Ces mêmes fonds ne seront pas plafonnés dans leur montant ;
  - Le seul placement autorisé sera le compte à terme (CAT) ;
- Approuver les garanties d'emprunt, et leurs avenants, portant uniquement sur le logement locatif social financés en PLAI, PLS, plafonnées à 500 000 € ;
- Procéder à l'achat, à la vente de gré à gré, y compris à titre gratuit, et à la réforme de biens mobiliers ;
- Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'élagage ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ;
- Accepter les dons et legs ;

- Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDESL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ;
- Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA, l'€STR ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ;
- Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ;

A ce titre, le réaménagement de la dette pourra notamment intervenir de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ;
  - en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
  - en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ;
  - en modifiant la durée du prêt ;
  - en procédant à un différé d'amortissement ;
  - en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ;
- Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000 € ;
  - Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, l'€STER...) et donc de :
    - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
    - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
    - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
    - résilier l'opération arrêtée,
    - signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.
  - Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;
  - Se prononcer sur les actions réalisées par les communes et effectuer les formalités afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;
  - Prendre les décisions administratives de consignation et signer les documents afférents ;
  - Définir une enveloppe financière dédiée aux frais de représentation :
    - Du DGS dans la limite de 16 000 euros annuels ;
    - Des autres emplois fonctionnels dans la limite de 5000 euros annuels ;
    - De la collaboratrice de cabinet exerçant les fonctions de Conseillère en stratégie – Directrice des relations institutionnelles et internationales rattachée au cabinet dans la limite de 16 000 euros annuels ;

afin de permettre la prise en charge de ces frais, ou un remboursement au réel sur présentation de justificatifs

- Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- Négociation et conclusion des opérations de vente et d'achat de véhicules et de matériels notamment sur les plateformes de courtage aux enchères et dans les salles des ventes aux enchères ;

#### **En matière de transports :**

- Prendre toute décision concernant l'application du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires notamment en matière de sanctions ;
- La signature de tous les actes relatifs à l'octroi d'aide individuelle dans le cadre du transport scolaire (AIT) ;

#### **En matière de marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications. Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de

communauté, le Bureau et le Président ;

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure); déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;
- Conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière et qui ne visent pas non plus à modifier les délais d'exécution du marché auxquels ils se rapportent ;
- Passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices ;

#### **En matière de personnel :**

- Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires ;
- Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte » ;
- Prendre les décisions relatives à la formation du personnel, passation et signature des conventions avec les organismes compétents en matière de formation ;
- Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires ;
- Approbation et signature des ruptures conventionnelles ;

#### **Pour l'écomusée et le service communication**

- Passation de conventions de dépôts-ventes, que la Communauté Urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendu, moyennant commission ;
- Courriers à destination des déposants relatifs aux dépôts-vente conclus pour la boutique du Musée de l'Homme et de l'Industrie et la boutique de la Villa Perrusson (augmentation, diminution des quantités, ajout, retrait de produits) ;
- Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la Communauté Urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ;
- Passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec des particuliers ou des professionnels pour l'utilisation du jardin de la villa Perrusson ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant inférieur à 50 000 € ;

#### **En matière informatique et TIC**

- Passations et signature des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés ;
- Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données ;
- Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ;
- Convention de gestion du système d'information de certaines entités à l'exclusion de la création des services communs avec les communes ;
- Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission ;
- Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques relatives notamment aux installations de transport d'électricité, de gaz, de l'eau, du réseau de chaleur, du réseau routier, de télécommunications ;
- Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques, de l'institut géographique national, de la chambre de commerce et d'industrie, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;
- Passation et signature des conventions relatives aux accès, services et contenu numérique au profit des écoles ;
- Passation et signature des conventions relatives aux Espaces Numérique de Travail ;

#### **En matière de déchets**

- Convention avec les Eco organismes pour le traitement des déchets et leurs avenants dans le cadre de la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
- Conclusion des contrats et des avenants avec les repreneurs liés aux conventions précitées passées avec les Eco-organismes en matière de traitement des déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;

#### **A titre divers**

- Passation et signature des conventions relatives aux conditions de sécurité sur les chantiers de la communauté ;
- Attribution et versement de subventions dans le cadre du fonds territorial mis en place par la Région et des avances remboursables ;
- Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ;

- Signature des protocoles de sécurité, des plans de prévention, des déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ;
- Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation ;
- Signature des PV de remise d'ouvrage lorsqu'ils ne sont pas annexés à une convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
- Signature des lettres d'intention, de manifestation d'intérêt et tout autre document de même nature relatif à la conclusion de futurs contrats avec les éco-organismes en matière de déchets ;
- Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs verts ;
- Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau ;
- Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements ;
- Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;
- Attribution et versement des subventions d'un montant inférieur à 5 000 € dans le cadre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, dans le cadre du « Fonds hébergement touristique » ou dans le cadre du « Fonds commerce » ;
- Démarches liées à l'organisation de réunions aux profits des élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine ;
- Décisions relatives au(x) appels à projet, et plus spécifiquement aux conventions passées sur la base de ces appels à projets pour attribuer une subvention / Décisions relatives à la signature des conventions adoptées dans le cadre de l'appel à projets relatif à la protection des périmètres de captage du lac de la Sorme.

Observations : Adoption à l'unanimité.

## **5. Service de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux - Pérennisation du service commun créé en 2022 à titre expérimental**

**M. le Président.**- Service de remplacement - j'en parlais tout à l'heure - des secrétaires généraux de mairie et des directeurs généraux qu'on peut mettre au féminin d'ailleurs... c'est au masculin, mais on peut le mettre au féminin quand même. En l'occurrence, là c'est le féminin qu'il faudrait utiliser. Roger BURTIN.

**M. Roger BURTIN.**- Merci Monsieur le Président. Alors souvenez-vous, en juin 2022, les membres du Conseil communautaire décidaient de la création, entre la CUCM et les communes intéressées, d'un service commun afin d'assurer le service de remplacement des secrétaires de mairie et plus largement même des personnels administratifs qui pouvaient être absents. Cette démarche prenait la forme d'une expérimentation, d'une simple expérimentation et cette pérennisation du service dépend forcément d'un taux d'emploi significatif de l'agent recruté par la CUCM.

La personne chargée des remplacements a été recrutée en octobre 2022 et a pris véritablement ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2023 après avoir suivi la formation organisée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire.

Compte tenu du succès rencontré par cette initiative, il est proposé de pérenniser dès à présent le service créé pour une durée limitée à 2 ans. Il faut savoir que pratiquement la totalité des communes adhèrent à ce service commun proposé et que le taux d'emploi de l'agent remplaçant était de 63% en 2023 avec des remplacements effectués dans 12 communes différentes. Ce taux a même été porté à 100% sur les 6 premiers mois de l'année 2024 au profit de 3 communes différentes : Saint-Sernin du Bois, Saint-Pierre de Varennes et Ciry-le-Noble. Tandis que le planning du mois de septembre est complet et que 2 communes se sont déjà positionnées pour le mois d'octobre. Les communes concernées sont de toute taille et les missions confiées couvrent largement le spectre des tâches assurées dans les secrétariats de mairie ou dans les services administratifs communaux, finances, paies, état civil, urbanisme et cetera. Il y a une carte jointe au rapport qui localise les communes ayant bénéficié du service et identifie les missions confiées.

Dans ces conditions, il vous est proposé de mettre un terme à l'expérimentation en cours et de pérenniser le service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs qui a démontré toute son utilité. Cette proposition implique l'adoption d'une nouvelle convention-cadre, les communes étant appelées par la suite à délibérer afin de renouveler cette adhésion. Les termes de la convention restent pour l'essentiel inchangés, avec un système de cotisation à l'année en fonction de la strate démographique d'appartenance de la commune et un remboursement de la rémunération de l'agent sur la base d'un coût horaire forfaitaire. Les autres frais sont à la charge de la Communauté Urbaine : frais de déplacement, frais de formation, jours de congés, RTT non facturés à la commune qui l'utilise. Par solidarité, la CUCM a fait le choix de reconduire les montants de cotisations délibérées en 2022, tandis que le forfait horaire de remboursement serait porté à 32 €, le traitement des agents publics ayant été revalorisé de 7% en 2022 et 2024, étant précisé qu'aucune revalorisation n'avait été appliquée ni en 23 ni en 24.

Je me réjouis personnellement de ce succès, de cette mise en place, du remplacement des secrétaires de mairie. C'est surtout très important pour les plus petites communes. Mais je voudrais en profiter pour remercier les

grandes qui ont adhéré par solidarité. Je vous remercie de bien vouloir autoriser le Président de la CUCM à signer ce projet de convention-cadre de mobilisation de services et de ses annexes portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux et des services et des personnels administratifs communaux. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**M. le Président.**- Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole après l'intervention de notre collègue ? Georges LACOUR.

**M. Georges LACOUR.**- Oui, merci Président. Bien juste quelques mots pour confirmer ce qu'a dit mon collègue Roger, c'est l'intérêt de ce service pour toutes les communes, mais en particulier les petites comme la mienne. Quand on a qu'une seule secrétaire de mairie, qui est dans certaines communes même pas à temps plein, mais quand elle est absente et bien le maire se retrouve tout seul face à ses administrés et en particulier pour utiliser les logiciels dédiés pour la comptabilité, la facturation, la paie et d'autres comme l'état-civil. On n'a pas les formations pour pouvoir remplacer une secrétaire sur une longue période. Donc c'est vrai que ce service est très important et très apprécié par les communes qui l'ont utilisé depuis 2 ans. Je faisais partie des commissions qui ont commencé à discuter de ce sujet-là, quand ça s'est mis en place, enfin, avant la mise en place, quand on a commencé à en parler. C'est vrai qu'on se posait beaucoup de questions sur comment organiser ce service. Il n'y avait pas beaucoup d'exemples de communautés où c'était satisfaisant. Il a fallu pratiquement tout créer en partant de 0. Donc je pense que pour ça, on peut féliciter Roger et puis les équipes de la Communauté Urbaine qui ont quand même fait un travail qui aujourd'hui est très intéressant pour tout le monde. Et je pense qu'aujourd'hui c'est la Communauté Urbaine qui va servir de modèle pour d'autres communautés qui voudront se lancer sur ce type de service. Voilà.

**M. le Président.**- Merci. Je ne sais pas... d'autres qui souhaitent intervenir éventuellement ? Oui. Jean-Claude LAGRANGE.

**M. Jean-Claude LAGRANGE.**- Moi je voulais... bon, bien entendu, valider tout ce qui s'est fait jusqu'à présent. On en a un peu parlé d'ailleurs sur les aspects : mutualisation, solidarité, matériels, moyens humains, et cetera. On s'aperçoit, et on l'avait déjà évoqué quand on a commencé de parler de la CTG, qu'il y a des besoins d'accompagnement des territoires sur les domaines sociaux, sociétaux. Et la semaine dernière, ça a été assez éloquent quand on a fait, quand la Commission France Urbaine s'est réunie, qu'il y a des vrais sujets, les VIF, et cetera. Il ne suffit pas de dire la Communauté doit se substituer et faire pour tout le monde, mais on a peut-être besoin d'aller un peu, dans les mois et les années qui viennent, sur ces sujets-là aussi parce que je pense qu'on est un certain nombre de maires à bien se rendre compte qu'il y a de vraies difficultés dans nos quartiers, dans nos communes. On ne pourra pas faire tout seul surtout si après ce que tu viens de dire, l'État nous abandonne encore plus. On n'est pas là pour se substituer, mais je pense qu'on a peut-être des choses à travailler en commun. C'est pour plus tard, sans doute. Mais je pense que le plus simple était peut-être de se mettre d'accord sur des questions de mutualisation de matériel. Là, c'est quelque chose d'un peu différent quoi.

**M. le Président.**- Merci d'autres ? Moi ce que... ce que je peux dire par rapport à cette expérience, je prolongerai un peu ce que vient de dire Jean-Claude LAGRANGE. C'est que d'abord, on allait un petit peu dans l'inconnu quand nous avons imaginé ce dispositif, parce que d'autres collectivités l'avaient tenté sans forcément réussir. Ce n'est pas simple. Il faut d'abord trouver une personne qui puisse aussi s'adapter. Parce que l'adaptabilité de la personne, elle, joue un rôle déterminant dans la pérennité du dispositif. C'est vrai que nous avons trouvé une personne, et moi je salue la personne qui a ce poste aujourd'hui, qui a su se former, qui est consciente également des lacunes qu'elle peut avoir pour être encore plus performante, mais on sait que ce n'est pas simple parce que toutes les communes n'utilisent pas les mêmes logiciels d'abord et qu'en fonction de l'échelle de la commune, les choses ne se traitent pas de la même façon. Donc, une grande adaptabilité de la personne, je le rappelle, cette personne de cadre B, au départ on était plutôt parti sur C, mais en fait non, c'est B. Et je pense que c'était bien de calibrer de cette façon-là. Voilà le premier élément. Donc on était un peu dans l'inconnu.

C'était une expérimentation et ça a très, très bien réussi, comme l'ont exprimé à la fois Roger BURTIN et Georges LACOUR, et de l'avis unanime des maires.

Deuxième élément que je retiens, qui est un élément fort, c'est la solidarité entre nous, la solidarité entre nous. Un certain nombre de communes, principalement les grandes villes, n'utilisent pas et n'utiliseront sans doute jamais ce service. Mais par solidarité, elles payent pour que les petites communes, celles qui en ont besoin, puissent bénéficier du service. Et moi, je salue cette solidarité et je salue bien évidemment la contribution non négligeable de la Communauté Urbaine, financièrement, sur la formation mais aussi sur le salaire... Donc, c'est vraiment une

solidarité au sein du bloc communal qui est exemplaire. Si je dis ça, c'est parce qu'il va falloir que nous continuions à travailler sur ces sujets-là, en solidarité. On a évoqué un autre sujet avec les maires souvent qu'on a mis en place d'ailleurs, qui je suis certain va évoluer sur tout ce qui relève de la sécurité informatique, des moyens informatiques, où là aussi il faut une forme de solidarité. Et donc, il faut vraiment qu'on aille encore plus loin dans ce qu'on a fait. Et puis sur le matériel, même si ce n'est pas si facile parce que souvent les communes ont besoin du même matériel au même moment. Ce n'est pas facile de mutualiser quand on a besoin et bien si on prend un véhicule qui roule l'hiver ou si c'est pour débroussailler ou pour tailler, on en a souvent besoin au même moment. Mais on peut imaginer qu'un travail puisse se faire à ce niveau-là de manière à faire des économies parce que comme je le disais tout à l'heure, ça risque d'être un petit peu violent pour les collectivités dans les semaines et les mois qui viennent. Donc il va bien falloir aussi être un petit peu imaginatifs.

Et puis enfin, le dernier élément qui a été évoqué par Jean-Claude LAGRANGE, qui me paraît important, c'est que de plus en plus, nous raisonnons à l'échelle du territoire, c'est à dire à certains moments, raisonner par bassin, c'est bien, il faut le faire, mais l'échelle pertinente, c'est le territoire. Et de plus en plus au niveau de la Communauté, nous devons raisonner : Territoire. Il faut arrêter avec le Nord, le Sud, et cetera, c'est fini ça. Il faut raisonner : Territoire. Je pense qu'on en a fait la démonstration déjà depuis un certain temps et qu'il faut aller plus loin. Sur les sujets de sécurité, puisque c'est des sujets que nous avons abordés effectivement en commission sécurité, il faut envisager dans les mois et les années qui viennent - c'est mon avis - 1 CISPD à l'échelle de la Communauté Urbaine et non plus 2 CISPD. Je pense que ça serait sans doute... mais ça reste à débattre. C'est une idée, c'est... on en a parlé, j'en ai parlé avec quelques-uns, avec Jean-Claude LAGRANGE et avec d'autres. Je pense qu'il faut raisonner à l'échelle de la Communauté, parce que les problématiques que nous avons ici, nous les avons également de l'autre côté. C'est les mêmes. C'est les mêmes, c'est exactement les mêmes. Et les publics parfois sont les mêmes aussi. Donc il faut vraiment travailler à l'échelle du territoire. Et puis ça évite aussi, ce qui n'est pas négligeable non plus, de mobiliser 2 fois parfois les mêmes institutions. Donc il faudra vraiment qu'on se penche aussi sur ce sujet-là. Mais c'est vrai sur ce sujet, c'est vrai sur d'autres, mais en tout cas, moi, ce que je retiens, c'est ça, c'est la solidarité, c'est la volonté - moi je le sens bien - de plus en plus des élus de la Communauté raisonnent « Territoire » et on voit que quand on raisonne « Territoire », et bien souvent c'est gagnant. Voilà, il nous reste encore pas mal de travail. Je dis ça à Roger BURTIN sur la mutualisation. Mais là cette mutualisation, elle doit poursuivre étape par étape. Faut pas le faire trop violemment, mais étape par étape, son chemin. En tout cas, je remercie Roger BURTIN et les équipes de la Communauté Urbaine qui ont travaillé sur ce sujet-là, qui travaillent sur d'autres, les maires également pour leur implication. C'est un bel exemple. C'est un très bel exemple de solidarité et de mutualisation au sein du bloc communal. Voilà, on a pris un petit peu de temps, mais je pense que ça le méritait.

Sur la pérennisation, je vais, je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie.

### ***Service de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux - Pérennisation du service commun créé en 2022 à titre expérimental***

*Le conseil décide :*

- *Autorise le Président de la CUCM à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux.*
- *Autorise le Président de la CUCM à signer les bulletins qui formaliseront l'adhésion des communes, ainsi que les contrats de prestation à intervenir en cas de remplacement ; ces documents figurent dans le projet joint en tant qu'annexes à la convention.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

## **II – QUESTIONS FINANCIERES**

### **1. Budget principal - Vote d'une décision modificative**

### **2. Budget annexe Eau - Vote d'une décision modificative**

### **3. Budget annexe Assainissement collectif - Vote d'une décision modificative**

### **4. Budget annexe SPANC - Vote d'une décision modificative**

### **5. Mise à jour des AP/CP**

**M. le Président.**- Alors, nous passons aux questions financières avec plusieurs rapports que je vais demander au premier vice-président de présenter les uns après les autres, et puis je mettrai aux voix après bien entendu, prise de parole s'il le faut, du rapport numéro 1 au rapport numéro 5. S'il le veut bien. Et puis on fera le 6 après, puisqu'il concerne les aires d'accueil. Budgets, décisions modificatives : budget principal, budgets annexes et AP/CP. Daniel MEUNIER.

**M. Daniel MEUNIER.**- Bien, merci Monsieur le Président. Donc, chers collègues, ce sont les derniers amendements avant la préparation du débat d'orientation budgétaire et du budget 2025. Ce sont 5 décisions modificatives afférentes à notre budget en cette fin d'exercice.

Tout d'abord, le vote d'une décision modificative au budget principal. Une décision modificative de 3000 € qui prévoit, en fonctionnement, le versement d'une subvention à l'Académie François Bourdon pour l'organisation d'une exposition et d'un colloque. Mais nous reviendrons dans quelques instants en détail sur cette subvention au chapitre du développement territorial.

Une décision modificative, quant à elle, au budget annexe eau. C'est une décision modificative de 52 833 € qui prévoit, en fonctionnement, un ajustement en recettes de crédit relatif au résultat du compte d'exploitation définitif 2023 de la régie intéressée eau. Et puis, bien entendu, dans le cadre de la convention qui nous lie, convention de facturation qui lie la CUCM au syndicat de la Guye et de la SAUR, un complément de crédit, un ajustement de crédit lié à l'achat d'eau, des crédits en dépenses imprévus et un ajustement de dotation relative au virement à la section d'investissement. Ceci pour la section de fonctionnement.

Et en section d'investissement, c'est tout simplement l'adaptation de chapitres comptables en regard d'opération. Alors ces opérations, ce sont essentiellement des opérations d'étude et de travaux. Nous avons aussi en investissement la participation du département aux travaux réalisés par la CUCM sur les routes départementales dans le cadre du périmètre de protection du lac de la Sorme. Vous savez que c'est un domaine, c'est un sujet qui a été particulièrement travaillé et qui a été particulièrement sensible sur ces dernières années. Des crédits en dépenses imprévus et puis un ajustement de dotation relatif au recours à l'emprunt. Décision modificative pour l'assainissement collectif. Là c'est une décision modificative, vous l'avez vu dans le tableau à l'équilibre.

En fonctionnement, un ajustement de crédit relatif au résultat du compte d'exploitation définitif de la régie intéressée assainissement collectif. Et puis en investissement, une adaptation en regard de la nature des opérations à intervenir. Encore une fois, gardez en mémoire que ce sont ces opérations, exclusivement des opérations d'étude et de travaux, et puis l'ajustement de certaines dotations.

Et enfin une décision modificative pour le budget SPANC. Donc en fonctionnement, c'est une régularisation de la prestation du régisseur pour la facturation et puis le recouvrement de créances des abonnés dans le cadre du contrat de régie.

Voilà pour ces 3 décisions modificatives concernant maintenant la mise à jour des AP/CP. Vous savez que c'est quelque chose que nous faisons régulièrement et j'insiste sur l'harmonie et la souplesse que nous procure ce fonctionnement par AP/CP. Ce sont des ajustements qui concernent les gros chantiers et les dossiers importants qui courent sur le territoire. Alors, pour le budget principal tout d'abord. Là on tient compte notamment de l'évolution des opérations dans les calendriers. Et là il vous est proposé d'augmenter les crédits de paiement de l'année 2024 pour des autorisations de programme qui concernent l'aménagement de la place Schneider au Creusot et les réserves de l'Écomusée à Montchanin dans l'immeuble du Thiellay pour prévoir aussi, le cas échéant, le versement d'avance à la notification des marchés. Par ailleurs, nous avons dans ce tableau des adaptations également proposées pour les opérations Mach 2, l'Euro-vélo 6, l'aménagement du centre bourg de Génelard, la rénovation du campus, des îlots urbains dégradés et puis chantier du Montceau cinéma et Montceau le Magny. Vous avez toutes ces modifications encore une fois dans le tableau, qui ont été notifiées et surlignées en rouge avec les montants afférents. Pour le budget assainissement collectif, au niveau des AP/CP, on a ajusté les crédits de paiement pour l'année 2024 pour les autorisations de programme qui concernent particulièrement la rénovation des usines de dépollution et les travaux sur les réseaux d'eaux usées. Là aussi, c'est un gros chantier qui court depuis de longs mois maintenant pour... sur les usines de dépollution, c'est un gros travail et que pour lequel nous n'avons pas terminé. Pour le budget eau potable, des ajustements de crédit de paiement pour les autorisations de programme qui concernent la protection des ressources et les travaux sur réseau d'eau brut. Et là on augmente sciemment le montant de l'autorisation de

programme barrage captage et les crédits de paiement pour l'année 2024. Là aussi, ces autorisations de programme sur les barrages captage nécessitent effectivement une attention particulière pour que nous soyons en phase avec les normes que nous devons respecter. Voilà pour les différentes décisions modificatives et les modifications dans le tableau des AP/CP.

**M. le Président.**- Alors, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Sur ces délibérations, avant que je mette aux voix ? Il semblerait que non. Budget principal Décision modificative. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Un contre ? Pour ? Je vous remercie. Est-ce qu'on considère la deuxième délibération comme étant le même vote contre ? Oui, même vote pour tout le monde ? Adopté. Assainissement collectif, même vote ? Même vote ? Adopté. Le SPANC, même vote ? Un contre ? Adopté. AP/CP. Est-ce que c'est le même vote ? Non, alors je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Donc là unanimité.

#### **Budget principal - Vote d'une décision modificative**

*Le conseil décide :*

- *D'adopter la décision modificative du budget principal, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.*
- Observations : Adoption à la majorité.*

#### **Budget annexe Eau - Vote d'une décision modificative**

*Le conseil décide :*

- *D'adopter la décision modificative du budget annexe eau, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.*
- Observations : Adoption à la majorité.*

#### **Budget annexe Assainissement collectif - Vote d'une décision modificative**

*Le conseil décide :*

- *D'adopter la décision modificative du budget annexe Assainissement collectif, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.*
- Observations : Adoption à la majorité.*

#### **Budget annexe SPANC - Vote d'une décision modificative**

*Le conseil décide :*

- *D'adopter la décision modificative du budget annexe SPANC, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.*
- Observations : Adoption à la majorité.*

#### **Mise à jour des AP/CP**

*Le conseil décide :*

- *De voter l'ajustement des échéanciers des Crédits de paiement des différentes Autorisations programmes tels qu'ils sont présentés dans les annexes jointes au présent rapport ;*
- Observations : Adoption à l'unanimité.*

### **6. Aires d'accueil et d'habitat / Aire de grand passage des gens du voyage - Modification des tarifs des aires d'accueils et de l'aire de grand passage**

**M. le Président.**- On passe à l'aire d'accueil et d'habitat, Aire de grand passage pour les gens du voyage, avec une modification des tarifs. Daniel MEUNIER.

**M. Daniel MEUNIER.**- Oui, merci Monsieur le Président, peut-être vous replacer effectivement cela dans le dans le contexte. Les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage n'ont pas fait l'objet de modifications depuis décembre 2012. Je crois que c'est quelque chose qu'il faut que nous ayons en tête. Quant à l'aire de grand passage,

les modifications de tarifs n'ont pas été opérées depuis 2018. Et par ailleurs, ces tarifs sont bien entendu aussi à harmoniser avec les aires d'accueil sur les autres territoires que celui de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Pour ce faire, nous vous proposons les modifications suivantes : tout d'abord, pour l'aire d'accueil, d'ajuster le montant de la caution qui passerait de 80,00 € à 28,00 € pour un emplacement 1 place. 56 € pour un emplacement de 2 places et 84 € pour un emplacement de 3 places. Nous vous proposons aussi d'abaisser le montant du tarif appliqué au mètre cube d'eau qui est de 3,50 € en moyenne contre 4,38 € par mètre cube sur l'aire de la CUCM. Et puis aussi augmenter progressivement - j'insiste sur le terme de progressivité - le tarif du forfait électrique, afin de suivre l'inflation, parce que là aussi, nous avons effectivement, un certain retard.

Pour les tarifs de l'aire de grand passage, c'était un petit peu différent. Là on vous propose d'appliquer un tarif unique qui sera appliqué et qui ne dissociera plus les fluides de la redevance, avec un tarif abaissé. Le montant du tarif d'occupation initialement prévu de 66 € par semaine par caravane, fluide compris, passera à 20 € par semaine et par caravane, parce que là, nous avons effectivement des tarifs qui étaient un petit peu hauts. Le montant de la caution sera modifié et cette caution, c'est un montant qui deviendra forfaitaire selon le nombre de caravanes qui occupent le site. Alors là, c'est aussi tout un calcul savant qui a été fait : jusqu'à 25 caravanes, on demandera 250 € par semaine et par groupe, 500 € par semaine si effectivement le convoi, si je peux m'exprimer ainsi, est de 26 à 50 caravanes et 750 € de 50, non 51 caravanes pardon à 75 caravanes. Voilà les modifications que nous vous proposons d'apporter sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage.

**M. le Président.** - Des questions ? Pas de question ? Pas de prise de parole avant adoption ? Je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? C'est adopté. On ne va pas non plus se bercer d'illusions. Je ne pense pas que cette délibération nous permette d'éviter des stationnements sauvages de caravanes sur nos villes différentes parce que nous sommes plusieurs concernés. Mais peut-être que ça incitera un peu plus de caravanes à aller là-bas. En tout cas voilà bon, il y a une baisse significative, nous verrons bien, mais je reste très prudent.

### **Aires d'accueil et d'habitat / Aire de grand passage des gens du voyage - Modification des tarifs des aires d'accueils et de l'aire de grand passage**

*Le conseil décide :*

- *D'approuver les nouveaux tarifs des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire ci-après annexée*
- *D'approuver les nouveaux tarifs de l'aire de grand passage tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire ci-après annexée*

*Observations : , Adoption à l'unanimité.*

## **III - DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **1. LE CREUSOT - Place Schneider - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée**

**M. le Président.** - Chapitre « développement urbain ». Une délibération qui concerne une autorisation de signature avec les travaux d'éclairage sur la place Schneider. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Ah, il y en a qui n'ont pas levé la main. Monsieur LANDRE ? Vous n'avez pas levé la main, c'est pour ? Merci.

### **LE CREUSOT - Place Schneider - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée**

*Le conseil décide :*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à conclure avec l'entreprise SOBECA dont le siège social est*

situé ZA de Chazey - 71130 GUEUGNON pour un montant de 214 743,05 € HT, soit 257 691,66 € TTC.

- de prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM.
- Observations : Adoption à l'unanimité

## **2. SAINT-EUSEBE - Aire de Grand passage - Modification du règlement intérieur de l'aire**

## **3. MONTCHANIN - Aire d'accueil - Modification du règlement intérieur de l'aire**

**M. le Président.**- Ensuite, les 2 modifications du règlement intérieur, à la fois sur Saint-Eusèbe, et à la fois sur Montchanin, cette fois sur l'aire de grand passage et sur l'aire d'accueil. Je vais mettre les voix... les deux aux voix puisqu'il n'y a pas de différence dans la présentation en tout cas. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie donc. Les deux sont adoptées, la 2 et la 3.

### ***SAINTEUSEBE - Aire de Grand passage - Modification du règlement intérieur de l'aire***

*Le conseil décide :*

- *De donner un avis favorable au projet de révision du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Saint Eusèbe.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur de l'aire de grand passage de Saint-Eusèbe.*

*Observation : Adoption à l'unanimité.*

### ***MONTCHANIN - Aire d'accueil - Modification du règlement intérieur de l'aire***

*Le conseil décide :*

- *De donner un avis favorable au projet de révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Montchanin.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Montchanin.*

*Observation : Adoption à l'unanimité.*

## **IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Salon de l'immobilier d'Entreprise (SIMI) 2024 - Convention de partenariat**

**M. le Président.**- Développement économique, convention de partenariat pour le SIMI. Jean-Claude LAGRANGE.

**M. Jean-Claude LAGRANGE.**- Oui, c'est une question qui revient traditionnellement à cette époque, puisque depuis 2013, la Communauté participe à ce salon important à Paris de l'immobilier industriel et pas seulement - immobilier d'entreprise, de bureau - c'est un salon qui compte à côté de celui du MIPI aussi, qui est à Cannes. Donc la Communauté a commencé en 2013, avec à l'époque le Grand Chalon, puisqu'on faisait partie de la même Entente. Ce stand s'est agrandi avec l'arrivée de la CAMVAL de l'agglomération mâonnaise et en 2017, parce qu'on se rendait bien compte qu'en Bourgogne, Dijon était de son côté et les 3 autres à un autre emplacement. La négociation avait abouti pour que les 3 - à l'origine donc la Communauté, Chalon et Mâcon - rejoignent Dijon qui à l'époque était en communauté et est devenue maintenant représentée par Dijon Bourgogne Invest. Entre-temps, la région a fusionné et depuis 2 ans, voire 3 maintenant, la région, avec l'Agence que je représente, offre une possibilité aux agglomérations et en tout cas à certains territoires d'être présents. On doit être 14 ou 15 qui se regroupent de Sens en passant par Nevers, Besançon et autres sur un stand commun qui est à un étage différent de celui de la Communauté Urbaine. Cette année, le Grand Chalon ne souhaite plus participer au SIMI. Et donc, on se retrouve pour la Communauté à occuper un emplacement de 71,09 m<sup>2</sup> - vous savez, là-bas, les dizaines... les dixièmes de mètres carrés, ça coûte cher, il faut les arracher. Et donc le budget, qui est de 132 000€ va se répartir entre les 3, donc 66

000 pour Dijon, 33 000 pour la Communauté Urbaine et 33 000 pour l'agglomération Mâconnais Beaujolais. Bon. 2 stands différents, ça ne veut pas dire que les territoires s'ignorent, on peut continuer de travailler ensemble. Et puis il faudra peut-être réfléchir aussi parce que c'est une bonne partie du territoire de Bourgogne Industrie - ce n'est pas tous les territoires - donc il en manque encore, il manque l'Autunois, il manque certains... On peut réfléchir à essayer d'avoir une force de frappe plus importante du territoire de la Bourgogne Industrielle. Mais voilà pour l'instant, on en reste là. Dijon a aussi ses propres réflexions par rapport aux autres métropoles. Mais pour cette année, on ne change pas le dispositif qui existe déjà depuis 3, 4 ans. Pas d'opposition, pas de question ?

**M. le Président.**- Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Des prises de parole ? Non. Je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Unanimité. Je vous remercie.

### **Salon de l'immobilier d'Entreprise (SIMI) 2024 - Convention de partenariat**

*Le conseil décide :*

- *D'approuver la participation de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à l'édition 2024 du SIMI dans le cadre d'une opération collective avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Dijon Bourgogne Invest.*
- *D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Dijon Bourgogne Invest, la Communauté Urbaine et Mâconnais Beaujolais Agglomération ;*
- *D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ;*
- *D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

### **2 Turbine Casting - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application**

### **3. Société Création Dentaire - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature de la convention d'application**

### **4. Société Locatrans Généralardais mandatée par la SCI M2C Immo - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application**

### **5. Société Onze Plus par l'intermédiaire de la holding INNOV&SM - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application**

### **6. Société Citel Services - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application**

### **7. Société JH Bâtiment, par l'intermédiaire de la SCI RAYM BAT - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application**

**M. le Président.**- Alors, je vais demander à notre collègue de présenter les différentes délibérations les unes à la suite des autres, parce que ce sont des délibérations à peu près de même nature, sur des subventions. Pour certaines qu'on avait déjà adoptées, mais qui sont des avenants. Donc, Jean-Claude LAGRANGE, de la question 2 à la question 7, s'il veut bien.

**M. Jean-Claude LAGRANGE.**- Pour Turbine casting comme pour d'autres, il s'agit effectivement d'un avenant de prolongation du délai, sachant qu'on avait accordé, et ça ne change pas, une subvention d'un montant de 100 000€. Pour la création dentaire, c'est là par contre une nouvelle convention. Un projet qu'on avait déjà abordé qui prévoit de verser une subvention autour de 20%, c'est à dire 41 584€ sur les 207 000 et quelques de l'investissement. Pour Locatrans, également un avenant, toujours pour les mêmes raisons, de prolongation de délai. Même chose pour la société Onze plus. On s'aperçoit que bon, ce qui les rassure c'est qu'on prenne des décisions assez vite mais qu'ensuite il faut un peu de temps pour tout mettre tout ça en place. Même chose pour la société Citel service. C'est un avenant également pour reconduction également du délai. Et le dernier; la société JH bâtiment, par l'intermédiaire

de la SCI RAYM BAT, c'est à la fois une prolongation de délai mais aussi un changement de destinataire. On est assez habitués à ces questions.

**M. le Président.**- Merci des questions sur toutes ces délibérations ? Je ne pense pas. Des demandes de précision ? Je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

***Turbine Casting - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application***

*Le conseil décide :*

- *D'approuver les modifications présentées ci avant ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à la convention d'application.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

***Société Création Dentaire - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature de la convention d'application***

*Le conseil décide :*

- *d'approuver le principe du versement d'une aide à l'immobilier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer la convention d'application.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

***Société Locatrans Généralardais mandatée par la SCI M2C Immo - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application***

*Le conseil décide :*

- *d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'application.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

***Société Onze Plus par l'intermédiaire de la holding INNOV&SM - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application***

*Le conseil décide :*

- *d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant.*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'application.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

***Société Citel Services - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application***

*Le conseil décide :*

- *d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant.*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'application.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

**Société JH Bâtiment, par l'intermédiaire de la SCI RAYM BAT - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application**

Le conseil décide :

- d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'application.

Observations : Adoption à l'unanimité.

**8. TORCY - ZA Coriolis - Vente de 3 terrains à JIMMY ENERGY SAS pour implantation économique**

**M. le Président.**- Nous passons ensuite sur Coriolis, la vente de 3 terrains à Jimmy Énergie SAS pour l'implantation que vous connaissez maintenant puisqu'on en a beaucoup parlé. Frédérique LEMOINE.

**Mme Frédérique LEMOINE.**- Merci, Monsieur le Président. Effectivement, cette délibération concerne un projet que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer lors de réunions précédentes et plus précisément lors du Conseil communautaire du 15 février dernier. Alors ce projet concerne l'implantation d'une plateforme industrielle dans la filière nucléaire. L'entreprise, c'est la Société Jimmy Énergie. La parcelle de terrain est située sur la zone Coriolis, à Torcy. L'acquisition souhaitée, c'est 125 000 m<sup>2</sup> et le prix qui avait été fixé, c'est 42 € le mètre carré, soit un total de 5 250 000,00 €. Le projet n'est pas remis en cause, fort heureusement, dirais-je. Toutefois, la société Jimmy nous a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir ce terrain en 3 parcelles distinctes qui correspondent en fait chacune aux 3 projets de construction qui constituent le projet global. Vous avez dans la délibération, plus précisément sur la 2<sup>ème</sup> page, le plan et le tableau qui illustrent l'étalement des 3 projets et qui en précise le calendrier. Ainsi, l'acquisition de la première parcelle d'environ 6 hectares pour un montant de 2 520 000 € permettra l'implantation de l'atelier général et là, la période visée, c'est fin 2024. L'acquisition de la 2<sup>ème</sup> parcelle d'environ 2 hectares 5 pour un montant de 1 050 000,00 € verra la construction de l'atelier combustible. La période visée, c'est fin 2025. Enfin, la 3<sup>ème</sup> parcelle de 4 hectares pour un montant de 1 680 000 € accueillera l'implantation de l'usine. Et là, la période visée, c'est courant 2027. Je précise que sur le... sur le fond, le projet n'a pas changé. Les surfaces de parcelles souhaitées sont toujours les mêmes. Quant au prix, c'est toujours 42 € le mètre carré. Mais comme vous pouvez le voir, c'est un très gros projet, ambitieux, et ces nouvelles modalités sont établies en fait pour faciliter à la fois l'instruction administrative, mais aussi le financement. Alors ce qui vous est demandé donc ce soir, c'est d'abroger la délibération du Conseil de Communauté du 15 février dernier et de vendre à la société Jimmy Énergie la parcelle de terrain 225 000 m<sup>2</sup>, mais en 3 parcelles distinctes, selon les conditions et la répartition et le calendrier que je viens de vous présenter. Le prix, comme je vous l'ai dit, c'est toujours 42 € le mètre carré. Le notaire chargé des actes, c'est toujours maître Andrieu, sachant que malgré tout cette nouvelle... malgré cette nouvelle répartition, les signatures des 3 promesses de vente auront lieu le même jour et il sera de même pour les actes authentiques que Monsieur le Président ou moi-même aurons un grand plaisir à signer.. Quant aux recettes, elles seront inscrites sur le budget annexe Coriolis. Voilà.

**M. le Président.**- Merci. Bon, vous connaissez déjà le projet mais s'il y a des demandes de précisions, n'hésitez pas. Oui, Charles LANDRE.

**M. Charles LANDRE.**- Merci. Oui j'ai une question qui est très simple, puisqu'effectivement on a déjà débattu de ce projet et on a vu en mai de cette année que la société Jimmy avait déposé une demande d'autorisation de création DAC pour réaliser ce projet. Et en fait, les parcelles 2 et 3 à Coriolis rentrent dans le cadre de ce qu'on appelle les installations nucléaires de base qui demandent donc une étude de sécurité de l'IRSN et l'ASN et on sait que l'instruction moyenne, la durée d'instruction moyenne par l'ASN est de 3 ans. Comme je l'avais dit à l'époque, c'est un marché qui est - on le voit d'ailleurs sur le site de l'ASN - enfin c'est un marché qui n'existe pas aujourd'hui, mais il y a à peu près une dizaine de projets qui sont déjà lancés. Jimmy est d'ailleurs le plus avancé dans les phases d'études mais rien ne permet aujourd'hui de savoir ce que seront ces décisions administratives qui sont vitales pour la poursuite du projet. Et donc je voulais savoir par rapport à cette délibération puisque là le terrain est coupé en 3. La vente devient 3 ventes. Si - non pas pour la partie atelier qui si je comprends bien, il y aura un début de construction début 2025 - mais pour les 2 autres parcelles qui en réalité... enfin dont les bâtiments sont soumis à l'obtention ou pas de l'autorisation par l'ASN, est-ce qu'il y a des clauses qui sont prévues par la CUCM pour récupérer les terrains comme je crois cela avait été demandé par Lionel DUPARAY alors à propos d'un autre projet qui était le cinéma à la Plaine des Riaux à l'époque, parce que vu l'ampleur de ces ventes, il me semble un petit important de savoir très clairement ce

qu'il en est sur ces phases 2 et 3, puisque si je comprends bien ce que Madame LEMOINE vient de nous dire qu'en fait les 3 ventes seront passées en même temps. Et c'est vrai qu'à la première lecture de la délibération, j'avais compris qu'elle suivrait l'obtention ou pas des autorisations. Je vous remercie de me répondre.

**M. le Président.** - Je veux bien, je veux bien répondre. Oui. Sur... dans le cadre des autorisations de l'ASN - pour que les collègues comprennent bien - l'ASN évalue d'abord le secteur d'activité et ensuite sa nature. Et c'est vrai qu'après il y a des autorisations qui doivent être données. J'ai d'ailleurs été moi-même, j'ai participé à une réunion récemment où participait l'ASN, mais aussi d'autres acteurs pour bien évaluer le projet, le secteur d'activité et sa nature. Donc ça, elle rendra un avis là-dessus très prochainement. Ensuite, sur la question concrète du compromis, la réponse est oui, c'est à dire que c'est ce qu'on appelle une clause par défaut ; qui existe. Et si le projet ne se réalise pas, la CU... la CUCM récupère le foncier et récupère les parcelles. C'est vrai pour Jimmy, c'est vrai pour la délibération que nous verrons après, et c'est vrai également pour d'autres terrains que nous avons cédés. Parfois, on va même beaucoup plus loin que cette clause par défaut, c'est à dire qu'on introduit un objectif ou des objectifs pour les sociétés en termes par exemple de création d'emploi. Donc tout ça est bien notifié et évidemment nous récupérons le foncier. Et c'est pour ça aussi que la Communauté Urbaine et que moi j'ai souhaité, en tout cas, et notamment sur le dossier que nous allons voir après, que la Communauté soit propriétaire du foncier, c'est à dire que et j'en parlerai tout à l'heure, mais dans le cas de Framatome par exemple, tout ça aurait pu se traiter entre Areva et Framatome, moi je ne l'ai pas souhaité, j'ai voulu que ce soit la Communauté qui achète à Areva et qui ensuite vende à Framatome pour justement avoir la maîtrise du foncier au cas où le projet ne se fasse pas. Et là on est dans la même situation. Voilà concrètement la réponse à votre question. C'est bon ? J'ai répondu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Donc je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Des personnes qui s'abstiennent ? Des personnes qui sont contre ? Pour ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

### **TORCY - ZA Coriolis - Vente de 3 terrains à JIMMY ENERGY SAS pour implantation économique**

*Le conseil décide :*

- *d'abroger la délibération du conseil de communauté n°24SGADL0006, en date du 15 février 2024 ;*
- *de vendre à la société par actions simplifiée JIMMY ENERGY, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 83, rue du Président Wilson, identifiée sous le numéro de SIRET 89288409900011, représentée par M. Antoine GUYOT, agissant en qualité de Président, 3 tènements, sur la commune de TORCY, zone d'activités CORIOLIS, selon la répartition suivante :*
  - o *1<sup>ère</sup> acquisition correspondant à l'atelier général, d'une superficie approximative de 6 ha, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n°19, 20 et 84 pour partie (déduction faite de l'emprise de la voirie en cours d'achèvement de travaux), pour un montant global approximatif de vente de 2 520 000,00 € TTC, d'ici fin 2024 ;*
  - o *2<sup>ème</sup> acquisition correspondant à l'atelier combustible, d'une superficie approximative de 2,5 ha, à prendre sur la parcelle cadastrée section AO n°84 pour partie, pour un montant global approximatif de vente de 1 050 000,00 € TTC, d'ici fin 2025 ;*
  - o *3<sup>ème</sup> acquisition correspondant à l'usine, d'une superficie approximative de 4 ha, à prendre sur la parcelle cadastrée section AO n°84 pour partie, pour un montant global approximatif de vente de 1 680 000,00 € TTC, d'ici fin 2027 ;*
- *de fixer le prix de ces ventes à 42,00 € TTC le mètre carré, à ajuster en fonction des surfaces effectives à céder d'après le document d'arpentage à venir et dont les modalités de paiement seront définies dans les promesses de vente à intervenir ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer les 3 promesses de vente le même jour et les actes authentiques à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes aux actes, en l'étude de Maître Renaud ANDRIEU, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que tous les frais d'actes et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'inscrire les recettes sur le budget annexe Coriolis, selon les modalités de paiement spécifiées dans les actes authentiques définitifs.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

## **9. LE CREUSOT - Site Industriel - Vente de terrains à vocation économique pour développement industriel au profit de Framatome**

**M. le Président.**- Et nous passons donc au projet de Framatome. Toujours Frédérique LEMOINE.

**Mme Frédérique LEMOINE.**- Oui, alors une autre délibération qui témoigne de la belle vitalité économique de notre territoire et qui montre que si la Communauté Urbaine attire des nouvelles entreprises telles que Jimmy Energy dont on vient de parler, mais aussi telles que la joaillerie de luxe MCGP dont on avait parlé il y a quelques temps, les entreprises qui sont déjà implantées sur notre territoire ont elles-aussi de beaux projets de développement. Et dans ce cadre, il s'agit de vendre des parcelles de terrain au Creusot, sur le site industriel de la Zone d'activité Magenta et du site dit Feu de verse. Alors l'acquéreur, effectivement, c'est Framatome, leader mondial dans le domaine du nucléaire, dont Monsieur le Président nous a parlé tout à l'heure dans ses propos liminaires. Alors je vous laisse le soin d'examiner les commentaires de la délibération qui illustrent la vitalité de cette société avec ses performances et sa compétitivité sur le plan national et mondial, ainsi que ses ambitieux projets de développement à venir. Afin de mener à bien ses projets industriels, Framatome nous a sollicités pour acquérir plusieurs parcelles. Sur le site du Feu de verse, ce sont 2 parcelles de respectivement 3 hectares 95 et 4 hectares 50. Le prix proposé et accepté, c'est 9,60 € le mètre carré. Sur la zone Magenta, ce sont 2 parcelles également. L'une de 0 hectare 83 et l'autre 0 hectare 15. Le prix proposé accepté, c'est 28 € le mètre carré. L'ensemble de ces cessions représente un montant total d'environ 1 091 154,40 €TTC. J'ajouterai que Framatome prendra à sa charge, outre les frais liés aux actes et la TVA, elle prendra également en charge les travaux assez conséquents, notamment des travaux de raccordement de la voie ferrée industrielle, y compris le passage à niveau. Il vous est précisé également, dans ce projet de délibération, que si le projet n'aboutissait pas favorablement, la Communauté Urbaine récupérerait le foncier au montant et aux conditions initiales de la vente. Ce que... ce que le Président vient de vous expliquer tout à l'heure. Ce qui vous est donc demandé ce soir, c'est de vendre à la société Framatome ces parcelles de terrain sur la zone d'activité Magenta et sur le site du Feu de verse, aux conditions telles que je viens de vous les exposer et d'autoriser, Monsieur le Président ou moi-même, à signer les différents actes chez maître Andrieu. Là également, les recettes seront inscrites sur le budget annexe des zones d'activités économiques. Voilà.

**M. le Président.**- Merci. Alors, des questions ? Prises de parole ? C'est un projet qu'on avait déjà évoqué, mais voilà, c'est assez particulier lors d'un même conseil de passer 2 cessions de terrain qui ont trait au nucléaire. D'un côté les EPR, de l'autre côté les SMR sur un même territoire. C'est plutôt pas mal. D'un côté, le besoin pour les industries, parce que les SMR ont vocation plutôt à doter les industries de moyens de production encore une fois le plus écologique possible et avec une énergie la plus propre possible. Et puis d'un autre côté, les EPR. Voilà, je mets aux voix donc. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Des personnes qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie. Unanimité.

### **LE CREUSOT - Site Industriel - Vente de terrains à vocation économique pour développement industriel au profit de Framatome**

*Le conseil décide :*

- *de vendre à la société par actions simplifiée Framatome, dont le siège social est à Courbevoie (92400), Tour Areva, 1 place Jean Millier, identifiée sous le numéro de SIRET 379 041 395 00011, enregistrée au RCS de Nanterre et représentée par M. Grégoire PONCHON, agissant en qualité de Directeur Général, les tenements suivants, sur la commune de Le Creusot :*
  - o *Parcelles BH n° 393 (3,95 ha environ) et BH n°392 (4,54 ha environ) - site dit Feu de Verse ;*
  - o *Parcelles BK n°134 (0,83 ha) et BK n°207 – future parcelle cadastrée section BK n°344 à la suite de la régularisation d'un dossier d'échange en cours de finalisation (0,15 ha), zone d'activités Magenta ;*
- *de fixer les prix de cette vente à :*
  - o *9,60 €/m<sup>2</sup> TTC pour les parcelles du Feu de verse ;*
  - o *28,00 €/m<sup>2</sup> TTC, pour les parcelles de la ZA Magenta ;**Pour un montant global approximatif de vente de 1 091 154,40 € TTC (un million quatre-vingt-onze mille cent cinquante-quatre euros et quarante centimes, toutes taxes comprises), soit 929 988,50 € HT (neuf cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes hors taxe), à ajuster en fonction des surfaces effectives à céder d'après le document d'arpentage à venir,*
- *Ce prix sera complété par la prise en charge, par la société Framatome, des travaux de raccordement de la voie*

- ferrée industrielle au futur site de production, y compris le passage à niveau ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Renaud ANDRIEU, notaire à Le Creusot, étant précisé que tous les frais d'acte et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ;*
  - *d'inscrire les recettes sur le budget annexe des zones d'activités économiques.*
- Observations : Adoption à l'unanimité.*

## **10. Laboratoire ICB - Attribution d'une subvention à l'investissement dédié à du matériel de Recherche**

**M. le Président.**- Daniel MEUNIER. Attribution d'une subvention à l'investissement dédié à du matériel de recherche pour l'ICB.

**M. Daniel MEUNIER.** Oui, nous commençons le chapitre des quelques subventions. La première dans le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante, le SLESRIVE, la Communauté Urbaine s'est dotée d'une enveloppe particulière qui est dédiée à l'investissement en matériel. Ces matériels, ce sont des matériels à destination des acteurs de l'établissement scientifique et de recherche et concernent des investissements en matériel technique, particulièrement, du matériel destiné aux enseignements, à la recherche et au transfert de technologie. Des investissements immobiliers et mobiliers qui en même temps sont liés à la formation ou à la recherche. Et puis une subvention qui va permettre d'enrichir l'attractivité des filières d'enseignement supérieur, une subvention qui est dédiée à l'équipement des établissements pour répondre aux besoins des enseignants, à la mise en place de nouvelles pédagogies. Et puis en même temps, investissements qui sont liés à la vie étudiante, même au sein de ces établissements. Donc le laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne, de l'université de Bourgogne, s'est positionné dans ce cadre-là pour bénéficier d'une aide à l'investissement de matériel de recherche. Et en l'occurrence, c'est l'acquisition d'un mesureur de taux de ferrite en vue du déploiement local de l'équipe Calhipso. Et puis du travail des chercheurs dans ce domaine et des doctorants du laboratoire. Donc c'est un investissement d'un montant de 4 739,00 € qui peut être subventionné à hauteur de 3791,20 € pour être très précis. Voilà la subvention qui nous est demandée d'accorder ce soir.

**M. le Président.**- Des prises de parole pour compléter ? Des questions ? Jean-Marc FRIZOT.

**Jean-Marc FRIZOT.** Oui, merci Président. Non, je voulais juste témoigner de ce qu'on a vécu hier avec mon collègue Cyril GOMET. Nous étions à l'université à Condorcet pour la remise des diplômes de la licence professionnelle... de la licence professionnelle - je n'aime pas trop ce mot - collaborateur de directeur général, je vais le dire en français - et donc voilà, je voulais juste témoigner de ça. C'était vraiment une très belle soirée hier. C'était vraiment, c'est une grande réussite de post-AES, post-filaire AES. Et franchement, les étudiants qui ont reçu leur diplôme étaient vraiment enchantés, très heureux d'avoir cette qualification. Je le dis parce que ce sont des futurs cadres pour nous tous, pour nos collectivités.

**M. le Président.**- C'est vrai. C'est ce qu'on évoquait tout à l'heure, notamment. Voilà, et c'est bien de le souligner. Cette subvention en plus elle rentre dans le cadre de la convention-cadre que nous avons avec l'Université et qui peut concerner d'autres partenaires. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je mets aux voix. Ah si : Cyril GOMET. Pardon ? Oui, oui bien sûr bien sûr, oui d'accord, pas de...pas de... pas de vote pour Cyril GOMET bien entendu. Il n'y a pas d'autres personnes concernées ? Non ? Alors le VP, je ne pense pas parce qu'il n'y a pas de lien direct avec le laboratoire. Je ne crois pas ? Le service juridique ? Pierre ? Oui, on vérifie. Bon on attend la vérification alors... Qui va être rapide ? Donc on attend à la fois pour Jérémy PINTO et à la fois pour Cyril GOMET. Laëtitia MARTINEZ aussi peut être concernée ? Je n'ai pas compris. Bon, on vérifie, on vérifie... Sinon par sécurité vous ne votez pas ? Ça sera peut-être plus simple. Bon alors Cyril GOMET ne vote pas, Jérémy PINTO ne vote pas et Laëtitia MARTINEZ ne vote pas non plus. C'est ça ? Par sécurité. Allez, je mets aux voix donc alors il faudrait qu'ils sortent de la salle même. Je vais vous demander de sortir. Je suis désolé mais par sécurité. Pourquoi ? Sur ce sujet-là alors ? Lionel DUPARAY doit sortir également visiblement. Bon... il y a des fois des oublis. Très bien. Donc je mets aux voix cette fois. Des personnes qui ne veulent pas voter ? Là c'est différent, même sans prise illégale d'intérêt. Des personnes qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? C'est adopté. On peut faire rentrer nos collègues s'il vous plaît ?

## **Laboratoire ICB - Attribution d'une subvention à l'investissement dédié à du matériel de Recherche**

*Le conseil décide :*

- *D'approuver les termes de la convention d'application à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le laboratoire de recherche Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne ;*
- *D'autoriser le versement de la subvention citée ci-dessus à l'Université de Bourgogne, à destination d'un usage par le laboratoire ICB ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution ;*
- *D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget 2024.*

*Observations : Etant précisé que M. Lionel DUPARAY, M. Cyril GOMET, M. Jérémy PINTO et Mme Laëtitia MARTINEZ, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.*

### **11. Société Vaison Sport et BATIFRANC - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n° 2 à la convention d'application**

**M. le Président.**- Nous avons ensuite une délibération sur le règlement d'intervention en matière d'immobilier également, qui concerne la société Vaison. Mais c'est quelque chose qu'on connaît, puisqu'il s'agit de passer au départ d'une aide, de subventions à Vaison, alors que là c'est Batifranc qui va construire le bâtiment et puis ensuite Vaison sera locataire. Voilà, je vous ai fait une présentation très rapide. Je vais demander à Jean-Claude LAGRANGE de quitter la salle et je mets aux voix. Des personnes qui ne veulent pas voter, ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Adopté. Je vous remercie. Jean-Claude LAGRANGE peut rentrer.

### **Société Vaison Sport et BATIFRANC - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n° 2 à la convention d'application**

*Le conseil décide :*

- *d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°2 à ladite convention d'application.*

*Observations : Etant précisé que M. Jean-Claude LAGRANGE, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.*

### **12. Unions commerciales - UCIA Le Creusot et Montceau Commerces - Versement de subventions - Signature des conventions partenariales**

**M. le Président.**- Nous avons ensuite, les Unions commerciales, UCIA Le Creusot et Montceau commerces, versement de subventions. Daniel MEUNIER.

**M. Daniel MEUNIER.** Oui. Bien écoutez, je ne reviens pas effectivement sur l'UCIA Le Creusot et Monceau commerces. Vous savez que ce sont des associations essentiellement portées pour être le relais des commerçants situés sur les centres villes qui participent à l'animation et la promotion du commerce local autour de projets d'animation et de communication. Donc, ce sont quand même, et je tiens à le souligner, 2 associations qui sont cohérentes et puis complémentaires et surtout en réelle cohérence avec les compétences qui sont exercées par la Communauté Urbaine Creusot Monceau en matière de développement économique. Donc ce sont 2 associations qui ont adressé à notre collectivité une demande de subvention à hauteur de 9 000 € chacune pour la mise en œuvre de leur programmation et de leurs actions pour l'année 2024. Bien entendu, encore une fois, ces demandes de subvention seront assorties de conventions d'objectifs.

**M. le Président.**- Voilà, l'objectif est de pérenniser mais avec des objectifs, c'est à dire avec une convention d'objectifs, non pas au coup par coup ; comme ça pouvait se faire à certains moments. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prise de parole ? Je mets aux voix. Des personnes qui ne votent pas ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Unanimité. Merci.

### **Unions commerciales - UCIA Le Creusot et Montceau Commerces - Versement de subventions - Signature des conventions partenariales**

*Le conseil décide :*

- *D'approuver les termes des 2 conventions d'objectifs pour l'année 2024 à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association « UCIA du Creusot » et entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association « Montceau Commerces » ;*
- *D'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions d'objectifs et d'en assurer la bonne exécution ;*
- *D'autoriser le versement d'une subvention de 9.000 € à l'association « UCIA du Creusot » et une subvention de 9.000€ à l'association « Montceau Commerces » ;*
- *D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

### **13. Technopôle Sud Bourgogne hub&go - Adoption du règlement intérieur**

**M. le Président.**- Le règlement d'intérieur de notre Technopôle hub&go, que je vais mettre aux voix parce qu'il s'agit d'un règlement intérieur. Vous vous rappelez quand même que l'inauguration est demain, pardon, et que vous êtes bien entendu tous invités. En espérant vous y voir nombreux. Mais on annonce déjà beaucoup, beaucoup de personnes selon les inscrits déjà. Ça va être une belle inauguration. Donc voilà, rendez-vous demain pour cette belle inauguration. Je mets aux voix le règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Merci.

#### ***Technopôle Sud Bourgogne hub&go - Adoption du règlement intérieur***

*Le conseil décide :*

- *D'approuver l'adoption du règlement intérieur tel qu'il figure en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour son application.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

## **V - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **1. Ecomusée - Académie François Bourdon - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**M. le Président.**- Développement territorial qui concerne l'Ecomusée avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Je vais demander à Cyril GOMET, Guy SOUVIGNY et Jérémy PINTO de sortir de la salle pour le vote de la subvention s'il vous plaît. Alors Daniel MEUNIER.

**M. Daniel MEUNIER** – Oui et merci Monsieur le Président. Donc cette demande de subvention vient tout simplement illustrer la décision modificative que nous avons faite au budget principal il y a quelques instants. Et là il nous est demandé d'attribuer par notre vote une subvention à l'Académie François Bourdon. Je vous rappelle le montant, c'est un montant de 3 000 €. Vous savez que l'Académie, depuis 2005, ça n'est pas tout jeune maintenant, est dépositaire d'un fonds d'archives Carnot venant de la Fondation Carnot. L'Académie a décidé de mettre en valeur cette richesse. C'est une richesse effectivement absolue dans nos murs, dans le cadre d'un programme de manifestation et d'un calendrier qui a été établi par leurs soins. Avec une exposition temporaire autour du thème bicentenaire Carnot Le Creusot, du passé au futur. Archives sciences et techniques. Et dans le cadre de la refonte du projet scientifique et culturel de l'Ecomusée du Creusot Monceau, l'Académie François Bourdon a rejoint - et ça c'est un élément important aussi à signaler - a rejoint le Comité scientifique et technique pour réfléchir à l'Ecomusée de demain. Donc c'est un vaste sujet. C'est un vaste problème pour notre territoire mais aussi de très belles avancées parce que l'Académie constitue désormais pour eux un partenaire de premier, de premier ordre, de premier plan pour l'Ecomusée et puis pour toutes les collaborations qui sont en train de se dessiner sur notre territoire. Donc je pense que vous serez en mesure d'accepter effectivement cette subvention qui va leur permettre de mettre à jour et à profit un joli programme.

**M. le Président.**- Merci. Des prises de parole, non ? Je mets aux voix la subvention. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

## **Ecomusée - Académie François Bourdon - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Le conseil décide :*

- *D'autoriser le Président à accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € à l'académie François Bourdon pour la réalisation de son exposition temporaire consacrée au Bicentenaire Carnot.*

*Observations : Etant précisé que Messieurs Cyril GOMET, Guy SOUVIGNY et Jérémy PINTO, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à la majorité.*

## **2. SPL Sud Bourgogne THD - Rapport d'activités de l'exercice 2023**

**M. le Président.** - Pour la délibération suivante qui est sans présentation et qui concerne le rapport d'activité. Donc c'est une prise d'acte. Nous devons sortir - je dis « nous » parce que je dois sortir - Montserrat REYES et Philippe PIGEAU.

**M. Daniel MEUNIER** – Bien, il s'agit pour nous, chers collègues, d'adopter effectivement ce rapport d'activité de l'exercice 2023. Donc y-a-t'il des collègues qui ne souhaitent pas prendre part à ce vote ? Des abstentions ? Des contre ? Des pour ? Merci pour votre unanimité et nous pouvons rappeler nos collègues.

## **SPL Sud Bourgogne THD - Rapport d'activités de l'exercice 2023**

*Le conseil décide :*

- *De prendre acte du rapport annuel du délégataire Sud Bourgogne THD relatif au développement, à la mise en œuvre, à la maintenance et à la commercialisation du réseau très haut débit de la Communauté Urbaine pour l'année 2023.*

*Observations : Etant précisé que Madame Montserrat REYES, Messieurs David MARTI et M. Philippe PIGEAU, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Prise d'acte.*

## **VI - DEVELOPPEMENT DURABLE**

**1. Barrage de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 2 : Travaux sur les équipements électromécaniques - Signature d'une modification n°2 au marché n°23003PRP lot 2**

**2. Barrages de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 1 : Travaux de génie civil et fondation - Signature d'une modification n°5 au marché n°23003PRP lot 1**

**3. Territoire communautaire - Eau / Assainissement collectif / Assainissement non collectif - Rapports sur le prix et la qualité du service 2023**

**4. Dispositifs d'accompagnement CITEO - Autorisation de candidatures**

**5. Territoire communautaire - Service public de prévention et gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service 2023**

**6. Rapport de développement durable 2023**

**M. le Président.** - Développement durable, nous, avons plusieurs délibérations qui sont proposées. Une qui concerne le barrage de Saint Sernin avec les travaux de mise en normes du barrage, c'est des signatures de modifications. La 2, la 5, notamment. Une question sur l'eau et l'assainissement non collectif, c'est le rapport sur le prix et la qualité de service. Donc c'est un rapport, il faut en prendre acte. Les dispositifs d'accompagnement Citéo avec des autorisations de candidature. Et puis le service public de prévention de gestion de déchets, là aussi sur

comme tout à l'heure pour l'eau et l'assainissement, le prix et la qualité du service 2023. Donc sans présentation, de même que le rapport de développement durable, sans présentation non plus, sauf si bien entendu certains le souhaitent. Mais je ne pense pas. Donc je mets aux voix. Est-ce que certains souhaitent des votes individualisés ? Non. Donc je peux faire voter toutes les délibérations. Certaines, on vote pour, contre, et cetera. Les autres, on prend acte et on vote pour. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Donc elles sont toutes adoptées de la 1 jusqu'à la 6.

***Barrage de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 2 : Travaux sur les équipements électromécaniques - Signature d'une modification n°2 au marché n°23003PRP lot 2***

*Le conseil décide :*

- *d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant de délégation en matière de marchés publics, à signer une modification n°2 au marché 2300302PRP, pour un montant de 17 001,84 € HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une augmentation de 6,20 % du montant initial.*
- *d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

***Barrages de Saint-Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 1 : Travaux de génie civil et fondation - Signature d'une modification n°5 au marché n°23003PRP lot 1***

*Le conseil décide :*

- *d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification de modification n°4 au marché 2300301PRP, sur la base du projet annexé impliquant une augmentation du marché de 25 617,67 € HT à la charge de la Communauté Urbaine, soit une augmentation de 12,96 % du montant initial ;*
- *d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

***Préservation des espaces naturels - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne - Attribution de la participation communautaire 2024 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2024***

*Le conseil décide :*

- *d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2024 à intervenir entre la Communauté Urbaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs 2024 et d'en assurer la bonne exécution ;*
- *d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 17.013,00€ au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;*
- *d'imputer les dépenses sur la ligne correspondante du budget annexe eau prévue en section de fonctionnement.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

***Territoire communautaire - Eau / Assainissement collectif / Assainissement non collectif - Rapports sur le prix et la qualité du service 2023***

*Le conseil décide :*

- *de prendre acte des rapports annuels relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 ;*
- *de mettre sous quinze jours, ces rapports à la disposition du public qui pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine, le public en ayant été informé par voie d'affichage.*

*Observations : Prise d'acte.*

## **Dispositifs d'accompagnement CITEO - Autorisation de candidatures**

Le conseil décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire dans le cadre de l'appel à projets « Collecte 2024 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature pour un dossier dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature à l'appel à manifestation d'intérêts « Collecte et Réemploi des professionnels de la restauration »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la mise en place d'une convention sur la prise en charge des déchets abandonnés sur le territoire de la CUCM,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions afférents avec CITEO, à faire toutes démarches relatives à ces dossiers et à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations : Adoption à l'unanimité.

## **Territoire communautaire - Service public de prévention et gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service 2023**

Le conseil décide :

- de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Observations : Prise d'acte.

## **Rapport de développement durable 2023**

Le conseil décide :

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté Urbaine pour l'année 2023 ;
- De préciser que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Observations : Prise d'acte.

## **VII - PROXIMITE**

### **1. Entretien des chemins ruraux - Attribution de fonds de concours**

**M. le Président.**- La proximité, avec l'entretien des chemins ruraux, l'attribution de fonds de concours. Yohann CASSIER.

**M. Yohann CASSIER.**- Merci Monsieur le Président, chers collègues. Donc, la Commission entretien des chemins ruraux s'est réunie le 4 septembre. À cette occasion-là, elle a instruit 18 dossiers. 7 dossiers en investissement pour un montant supérieur à 36 000 € et 11 dossiers en fonctionnement pour un montant de plus de 41 000 €, soit 18 dossiers qui vous sont proposés ce soir. Bon, je vais vous passer la liste des communes bien évidemment. Je pense que tout le monde a pris connaissance et je vous demande de bien vouloir en délibérer tout en sachant que la prochaine Commission se déroulera le 23 octobre. Donc ne soyez pas en retard pour vos dossiers. Voilà. Merci Monsieur le Président.

**M. le Président.**- Merci beaucoup. Des questions.? Des prises de parole ? Non, je mets aux voix. Des personnes qui ne votent pas ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Merci.

## **Entretien des chemins ruraux - Attribution de fonds de concours**

*Le conseil décide :*

- *D'approuver le versement des fonds de concours tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;*
- *D'imputer les sommes sur le budget correspondant.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

## **2. Convention avec la ville de Montceau-les-Mines pour la gestion de l'éclairage public des zones d'activités de la CUCM**

**M. le Président.**- Et enfin, la dernière délibération du Conseil qui concerne la ville de Montceau pour la gestion de l'éclairage public des zones d'activités. Daniel MEUNIER.

**M. Daniel MEUNIER.**- Oui, bon, il m'appartient de présenter cette dernière note effectivement, convention avec la ville de Montceau pour la gestion de l'éclairage public. Mais éclairage public sur les zones d'activité et de la CU. Vous savez que la Communauté a en compétence en matière d'éclairage public les zones d'activité économique. La ville de Montceau, quant à elle, exerce la gestion des points lumineux hors de ces zones. Et puis, dans un esprit simplement d'uniformisation, la ville aussi assure la gestion des points lumineux sur différentes Zones d'activité. Elles sont listées. Nous avons effectivement la Zone Sainte Élisabeth, la Zone de Châtillon, les Equipages. Ça représente au total 224 points lumineux. Je vous invite à aller les comptabiliser. Il appartient donc par convention à la CUCM de rembourser à la ville la gestion de ces points lumineux. La CUCM quant à elle, remboursera à la ville de Montceau-les-Mines les consommations d'électricité, au prorata, vous vous en doutez, des puissances installées. Et elle procédera au versement d'une redevance forfaitaire pour compenser les frais généraux relatifs à la maintenance. Sachant que les coûts d'investissement, bien entendu, seront étudiés entre les 2 collectivités. Voilà. Donc, ce qui se fait déjà, je crois, sur la ville du Creusot.

**M. le Président.**- Très bien. Des prises de parole avant le vote ? Non, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Voilà...

## **Convention avec la ville de Montceau-les-Mines pour la gestion de l'éclairage public des zones d'activités de la CUCM**

*Le conseil décide :*

- *de valider la délégation à la ville de Montceau-les-Mines pour la gestion de l'éclairage public dans les zones d'activités économique de son territoire ;*
- *d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention avec la ville de Montceau-les-Mines.*

*Observations : Adoption à l'unanimité.*

- :- :- :- :- :-

*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10)*

- :- :- :- :- :-

**M. le Président.**- Ecoutez mes chers collègues, nous avons terminé notre conseil, il n'y a pas de questions diverses, je n'en ai pas reçu mais par contre je vais peut-être passer la parole s'il veut bien à Cyril GOMET pour qu'il évoque quelques instants les 50 ans de l'Ecomusée quand même. Ça a été un événement. Cyril GOMET.

**M. Cyril GOMET.**- Merci Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger nos travaux, mais simplement pour vous dire publiquement le réel succès qu'ont connu cette année encore les Journées européennes du patrimoine. Chaque année, ça ne se dément pas. Et surtout la deuxième journée, le dimanche, puisque nous célébrions les 50 ans de l'Ecomusée. Donc nous avons une très belle journée le matin avec une conférence avec les personnes anciennes qui ont fait l'Ecomusée depuis sa création et l'après-midi et tout au long de la journée des déambulations qui ont permis de donner vie à ce qui incarne notre Ecomusée, à savoir la mine, le canal, le fer, la cristallerie, la céramique, l'agriculture, à travers des personnages et j'ai pu rencontrer un certain nombre d'entre vous. Je vous remercie d'être passé à un moment

ou un autre de cette journée. Nous avons accueilli plus de 1000 personnes sur la seule journée du dimanche. Voilà, et je ne parle que du MHI, je ne prends pas en compte le nombre de visiteurs à la Villa Perrusson qui ont été aussi très nombreux le samedi où le temps a été clément, un peu moins le dimanche, mais la pluie n'a pas empêché les gens de venir très nombreux au Château. Voilà, merci beaucoup.

**M. le Président.**- Merci. Voilà mes chers collègues, il me reste à vous souhaiter une bonne soirée. Et puis pour ceux qui le souhaitent, et bien de nous retrouver autour du buffet. Merci. Bonne soirée.

**David MARTI**

Président

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized letters and a horizontal line.

**Gilda SARANDAO**

Secrétaire de Séance

Handwritten signature of Gilda Sarandao in black ink, featuring a large, stylized initial 'S'.